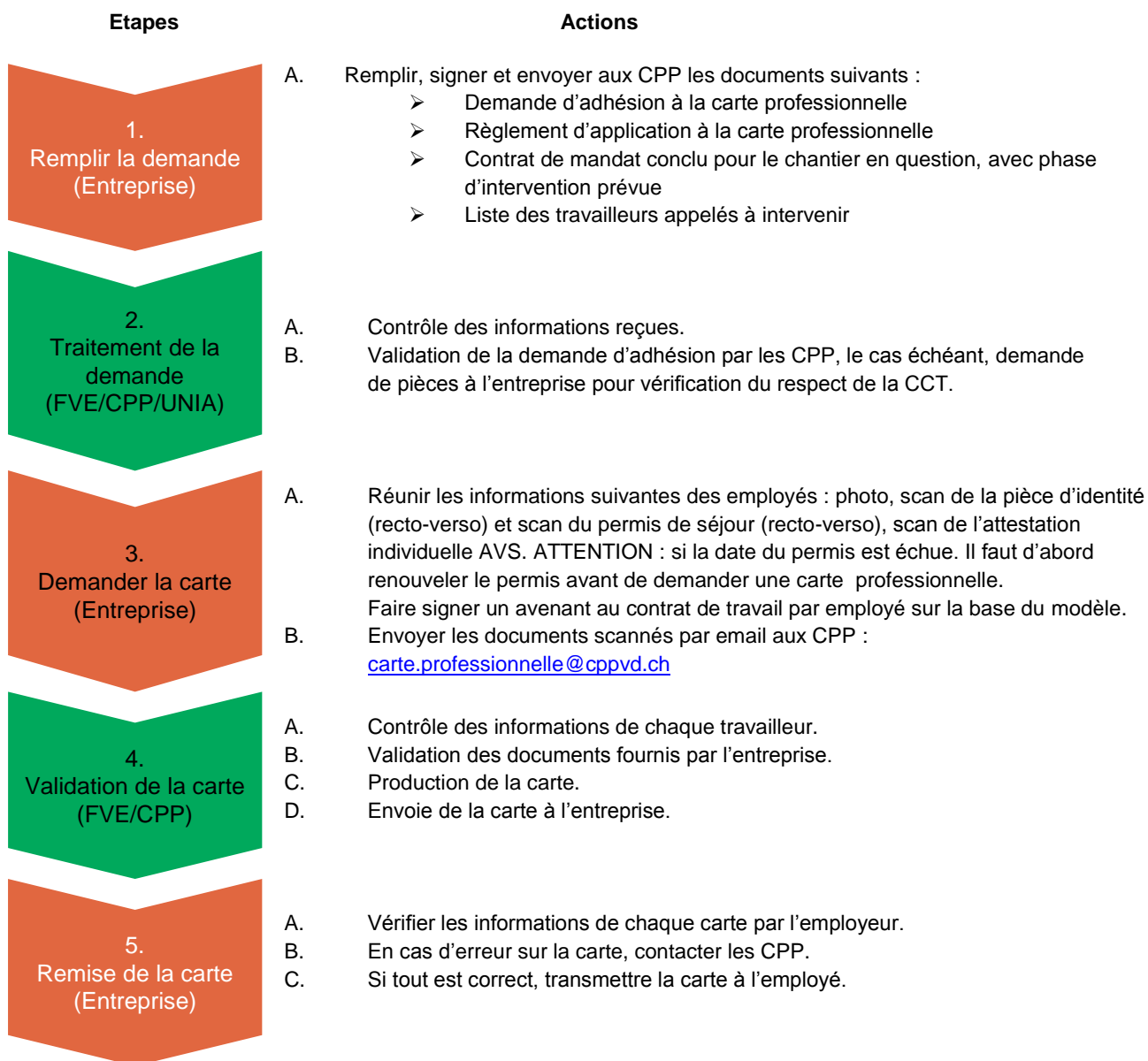


PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE POUR ENTREPRISE NON AFFILIÉE IVC

La carte professionnelle vise à lutter contre le travail au noir par un contrôle plus efficace et simplifié des travailleurs sur les chantiers. Les cartes sont délivrées aux entreprises affiliées à la caisse AVS 66.1.

Le processus suivant explique les différentes étapes pour obtenir une carte professionnelle pour les employés des entreprises non affiliées aux Institutions sociales de l'industrie vaudoise de la construction, mais mandatées sur un chantier « modèle », soit sur lequel le MO exige la carte professionnelle.



Pour chaque nouvel employé, une nouvelle demande de carte doit être réalisée. Aussi, lors du départ d'un employé, la carte de son détenteur doit être renvoyée aux CPP.

Pour toute question ou demande de précision, merci de contacter M. Alain Biedermann, Responsable des Commissions professionnelles paritaires, par e-mail à alain.biedermann@cppvd.ch ou par téléphone au +41 21 826 60 01.